



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Artisans

Question écrite n° 3313

Texte de la question

M. Arnaud Cazin d'Honincthun attire l'attention de M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat, sur les préoccupations exprimées par la Fédération nationale des taxis indépendants de la région Bretagne devant l'absence de mesures prises en vue d'améliorer les conditions d'exercice de cette profession. Ainsi, il avait été question de mettre en place un certificat national de capacité professionnelle de chauffeur de taxi. Cela permettrait une meilleure qualité de service et d'adaptation à la clientèle (formation aux langues étrangères, pour le transport des handicapés,...). Par ailleurs, des travaux ont été entamés afin d'aménager le transfert des autorisations de stationnement en vue d'une plus grande égalité des professionnels. Il s'agit, entre autres, d'éviter le surcroît de ces attributions dans les petites communes et de permettre notamment aux artisans taxis qui quittent leur profession de présenter un successeur, comme cela existe déjà en Europe. Ces mesures annoncées vont dans le sens voulu par la profession. Qu'en est-il aujourd'hui ? Il lui demande donc de lui préciser les mesures qu'il envisage de prendre en vue de répondre aux attentes des artisans taxis et selon quel calendrier.

Texte de la réponse

La question posée résume l'essentiel des demandes des fédérations professionnelles du taxi qui souhaitent, au travers d'un toilettage de nombreux textes qui réglementent cette profession, moderniser l'activité de taxi et améliorer les services rendus aux clients. Des études approfondies ont été réalisées à l'initiative des ministères concernés. Le Conseil national des transports, saisi par le ministre chargé des transports, a examiné les conditions dans lesquelles sont appliquées les dispositions du décret n° 85-891 du 16 août 1985. L'inspection générale de l'administration a reçu du ministre de l'intérieur, conjointement avec l'inspection générale de l'industrie et du commerce, la mission d'examiner le régime actuel de la cessibilité des autorisations de stationnement, et les modalités d'une éventuelle modification de ce régime. De même, la réglementation spécifique en vigueur dans les cours de gares et les aéroports fait l'objet d'un examen pour mise en cohérence avec la réglementation générale du taxi. Une qualification professionnelle étant exigée pour l'exercice de ce métier dans de nombreux départements, l'observatoire des qualifications et des formations de l'artisanat, avec le concours des représentants de la profession, a établi un référentiel de formation susceptible de servir de base pour une réglementation étendue à l'ensemble des départements. Ces diverses études devraient conduire à la formulation de propositions à examiner dans le cadre d'une concertation interministérielle, avec notamment les ministres chargés de l'intérieur, de l'économie, des transports et du tourisme, chargés de l'application des textes en vigueur.

Données clés

Auteur : [M. Cazin d'Honincthun Arnaud](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3313

Rubrique : Taxis

Ministère interrogé : entreprises et développement économique, chargé des petites et moyennes e

Ministère attributaire : entreprises et développement économique, chargé des petites et moyennes e

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 5 juillet 1993, page 1884

Réponse publiée le : 8 novembre 1993, page 3926